

Rapport en vertu de la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement

1. Introduction

Ce document constitue le rapport annuel (le « **Rapport** ») conformément à la section 11 de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (la « **Loi** ») et est déposé au nom des entités ci-dessous décrites, chacune étant membre du groupe corporatif d'Unimax Ltée (collectivement, le « **Groupe Unimax** » ou « **nous** ») :

- Unimax Ltée;
- Distribution Stox inc.; et
- North Country Tire Distributors Ltd.

(chacune étant une « **Entité déclarante** » et collectivement désignées les « **Entités déclarantes** ») couvrant leur exercice financier respectif terminé le 31 décembre 2024.

Le travail forcé et le travail des enfants sont contraires à nos objectifs, à notre vision et à nos valeurs. Nous ne tolérons pas le travail forcé et le travail des enfants au sein de notre organisation ou de celles de nos fournisseurs et sous-traitants. Nous nous imposons les normes les plus élevées et attendons de tous les employés, travailleurs contractuels et de la direction de chacune des Entités déclarantes et de leurs filiales qu'ils agissent avec intégrité et respectent en tout temps les lois et règlements qui s'appliquent à eux.

Nous sommes authentiques et dignes de confiance. Nous travaillons en équipe et cultivons le respect et l'ouverture. Pour nous, il est primordial que nos chaînes d'approvisionnements et nos fournisseurs fassent la promotion des mêmes valeurs afin d'être reconnus partout au pays comme un leader pancanadien du pneu et des services mécaniques.

Ce Rapport décrit les politiques et procédures que nous avons mises en place et les mesures que nous avons prises en 2024 pour réduire le risque lié au travail forcé et au travail des enfants dans nos opérations et de nos chaînes d'approvisionnement. Advenant le non-respect d'une de ces politiques et procédures, nous nous engageons à agir sans délai et de manière appropriée afin de corriger la situation.

2. Notre structure corporative

Unimax Ltée a été constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. Elle possède en propriété exclusive Distribution Stox inc., une société constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. Distribution Stox inc. détient 51 % des actions de North Country Tire Distributors Ltd., une

société constituée en vertu de la *Business Corporations Act* de la province de l'Alberta. Le siège du Groupe Unimax est situé à Boucherville (Québec) Canada.

3. Nos activités commerciales

Le Groupe Unimax est un leader en distribution de pneus au Canada et dessert un réseau d'ateliers indépendants de pneus et de mécanique partout au pays. Nous agissons comme partenaire de confiance de nos clients en offrant la tranquillité d'esprit par la distribution de marques reconnues et l'offre de solutions d'affaires compétitives. Nous croyons à l'engagement et au bien-être de nos employés. Les Entités déclarantes sont spécialisées dans la distribution de pneus pour automobiles, camionnettes et, au niveau du commerce de gros, dans la distribution de pneus pour poids lourds et véhicules commerciaux. Au total, les Entités déclarantes comptent collectivement 29 entrepôts répartis à travers le Canada. Les Entités déclarantes emploient plus de 550 employés au Canada.

Au Canada, les Entités déclarantes distribuent plus de 48 marques reconnues de pneus. Une liste des marques de pneus que nous distribuons est disponible sur les sites internet des Entités déclarantes.

Les Entités déclarantes achètent uniquement des pneus de manufacturiers reconnus et ayant une présence mondiale.

4. Nos chaînes d'approvisionnement

En 2024, les ventes provenant des dix principaux manufacturiers de pneus desquels Groupe Unimax s'approvisionne représentent 83 % de nos ventes brutes consolidées. Les pneus achetés de ces fournisseurs proviennent de plusieurs pays dans le monde.

Nos chaînes d'approvisionnement sont diverses et varient tant au niveau opérationnel qu'au niveau géographique. Au cours de l'année 2024, nous avons fait signer des engagements à nos principaux fournisseurs, de façon proactive, afin que toutes les mesures nécessaires soient prises afin de s'assurer que leurs opérations et leurs chaînes d'approvisionnement ne présentent aucun risque de travail forcé ou de travail des enfants.

5. Politiques en matière de gouvernance et processus de vérification diligente

Le code de conduite et d'éthique, adopté le 26 octobre 2022 par Unimax Ltée, a été modifié en 2024. Ce code établit l'obligation pour un dirigeant ou un administrateur du Groupe Unimax de déclarer au conseil d'administration de signaler par le biais de notre système de dénonciation, lorsqu'il constaterait, un cas potentiel ou réel de travail forcé ou de travail des enfants.

En vertu de ce code de conduite et d'éthique, tous les employés sont encouragés à s'adresser à leur supérieur, à la direction, aux ressources humaines ou au

personnel chargé de la conformité, ou à faire un signalement par le biais de notre système de dénonciation lorsqu'ils sont en présence d'un cas de travail forcé ou de travail des enfants. Aucune déclaration n'a été rapportée pour l'année terminée le 31 décembre 2024.

La politique de dénonciation mise en place par le Groupe Unimax s'applique à tous les employés, dirigeants et administrateurs des Entités déclarantes afin que ceux-ci puissent rapporter toute situation problématique concernant le risque lié au travail forcé ou au travail des enfants dans nos chaînes d'approvisionnement au département des ressources humaines, et ce, sans délai. Une mise à jour de cette politique doit être effectuée en 2025 afin d'ajouter un plan d'action concret en cas de dénonciation.

Au cours de l'année 2025, un comité sera créé afin de mettre en place un processus de diligence raisonnable pour déterminer, traiter et interdire le recours au travail des enfants et/ou au travail forcé au sein des opérations et des chaînes d'approvisionnement du Groupe Unimax et de ses principaux fournisseurs.

Ce comité sera, entre autres, responsable de la rédaction et de la supervision du rapport annuel et de sa présentation au conseil d'administration de chacune des Entités déclarantes pour approbation.

Le Groupe Unimax s'assurera qu'une gouvernance adéquate soit mise en place et que des politiques et procédures visant la protection des droits de la personne dans ses opérations soient également adoptées.

Le Groupe Unimax envisage d'avoir recours à un service de vérification diligente externe avenant le cas où celui-ci doit mener une enquête suivant une dénonciation d'un cas rapporté de travail forcé ou de travail des enfants dans ses opérations ou ses chaînes d'approvisionnement.

6. Les risques et les mesures reliées à l'esclavage moderne

Notre équipe chargée des achats travaille en étroite collaboration avec nos dix principaux fournisseurs afin d'identifier, les cas potentiels de travail forcé ou de travail des enfants. De plus, ces derniers ont rempli un questionnaire permettant d'établir les risques potentiels au sein de leur organisation et signé un engagement afin de respecter la Loi et être tenus de dénoncer toute situation contraire à celle-ci.

Nous encourageons nos fournisseurs à adopter des politiques et des procédures au sein de leur entreprise qui permettront d'identifier et de prévenir le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans leurs entreprises et chez leurs propres fournisseurs, et ce, afin de réduire les risques liés au recours au travail forcé ou au travail des enfants tout au long de nos chaînes d'approvisionnement.

De plus, le Groupe Unimax s'engage à être vigilant auprès de ses autres fournisseurs qui n'opèrent pas dans l'industrie de la fabrication de pneus, mais qui

pourraient avoir recours au travail forcé ou au travail des enfants dans leurs chaînes d'approvisionnement respectives ou de celles de leurs propres fournisseurs. En 2024, le Groupe Unimax a ajouté une clause dans plusieurs contrats concernant le respect de la Loi et la dénonciation advenant tout comportement ou pratique susceptible d'aller à l'encontre de la Loi.

Un manuel de l'employé a été transmis à tous les employés en 2024. Une section concernant la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants doit y être ajoutée en 2025 lors de sa mise à jour. Ceci permettra à un employé, en présence d'esclavage moderne, de rapporter la situation en suivant la procédure de dénonciation mise à leur disposition.

Au courant de l'année 2024, plusieurs contrats de services et de fournitures ont été signés. Ces contrats incluaient des clauses selon lesquelles les fournisseurs doivent s'engager envers le Groupe Unimax à respecter la Loi sous peine de voir leur contrat résilié.

Plusieurs étapes du plan d'action du Groupe Unimax restent à être établies. Une fois adopté, ce plan d'action sera révisé annuellement afin d'en évaluer son efficacité.

7. Les mesures prises pour remédier à tout recours au travail forcé ou au travail des enfants en 2024

En 2024, les Entités déclarantes n'ont pas identifié de cas de recours au travail forcé ou au travail des enfants dans leurs opérations ni au sein de leurs chaînes d'approvisionnement. Pour cette raison, aucune mesure corrective n'a été prise durant l'année.

8. L'ensemble des mesures prises pour remédier aux pertes de revenus des familles les plus vulnérables engendrées par toute mesure à éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants

Puisqu'en 2024 les Entités déclarantes n'ont pas identifié de cas de recours au travail forcé ou au travail des enfants, aucune mesure n'a été prise par celles-ci pour remédier aux pertes de revenus des familles les plus vulnérables dans le cadre de nos activités commerciales ni au sein de nos chaînes d'approvisionnement.

9. La formation donnée aux employés sur le travail forcé et le travail des enfants

L'équipe de direction et les responsables des achats du Groupe Unimax comprennent les exigences de la Loi. En 2024, un module de formation a été sélectionné pour les employés du Groupe. Cette formation sera disponible en 2025 et sera obligatoire pour tout nouvel employé ainsi que les employés déjà à l'emploi. Cette formation concerne la portée de la Loi, le non-respect de celle-ci et les différentes mesures à prendre afin de se conformer à la Loi.

En 2025, Groupe Unimax déterminera si une formation volontaire pour ses fournisseurs est nécessaire.

Un registre des formations dispensées sera établi et maintenu à jour par le Groupe Unimax.

10. La manière dont elle évalue l'efficacité de ses efforts pour s'assurer que le travail forcé ou le travail des enfants n'est pas utilisé dans le cadre de ses activités ou dans ses chaînes d'approvisionnement

Durant les prochaines années, nous mettrons en place un processus de vérification diligente afin d'assurer que les nouveaux fournisseurs se conforment à la Loi. L'équipe des achats, de concert avec le comité mis en place, seront chargés de faire des suivis auprès des fournisseurs afin d'assurer une révision régulière des informations obtenues antérieurement dans les questionnaires. Le résultat de ce processus de vérification diligente devra être fourni périodiquement au comité mentionné à la rubrique 5 ci-dessus afin que celui-ci puisse analyser les risques et prendre les mesures correctives nécessaires et la décision, le cas échéant, de maintenir ou non une relation d'affaires avec un fournisseur.

11. Notre processus de consultation et de gouvernance

Dans l'élaboration du présent Rapport annuel, la société mère, Unimax Ltée, ainsi que les autres Entités déclarantes ont examiné leurs opérations et leurs chaînes d'approvisionnement. De plus, les services clés des Entités déclarantes ont été consultés afin de préparer ce Rapport annuel, notamment, nos services des achats, des ressources humaines, des services juridiques ainsi que nos conseillers juridiques externes.

12. Approbation

Ce Rapport annuel a été approuvé le 27 mars 2025 par le conseil d'administration d'Unimax Ltée, l'Entité déclarante qui contrôle les deux autres Entités déclarantes visées par ce Rapport annuel.

13. Conclusion


Chacune des Entités déclarantes s'engage à lutter pour prévenir et atténuer le risque relatif au recours au travail forcé ou au travail des enfants à l'une ou l'autre des étapes de la vente ou de la distribution de pneus ou autres marchandises au Canada et dans ses chaînes d'approvisionnement. Nous continuerons à revoir périodiquement nos politiques, procédures et pratiques afin de déterminer les améliorations que nous pouvons apporter pour contribuer à prévenir et empêcher le travail forcé, le travail des enfants ou toute autre forme d'atteinte aux droits de la personne.

14. Attestation

Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier de son article 11, j'atteste que j'ai examiné les renseignements contenus dans le rapport pour les Entités déclarantes énumérées ci-dessus. À ma connaissance, et après avoir exercé une diligence raisonnable, je confirme que les renseignements contenus dans le rapport sont vrais, exacts et complets à tous les égards importants aux fins de l'application de la Loi, pour l'année de déclaration susmentionnée.

Daté du 1^{er} jour de mai 2025

Unimax Ltée

Par:  73432E5EB020455...
Jocelyn Bernard, Président du conseil d'administration
J'ai le pouvoir de lier Unimax Ltée